

AR Prefecture017-200041614-20240319-2024_03_24-DE
Reçu le 28/03/2024*Aunis-
-Sud-*Ma Communauté
de Communes

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AUNIS SUD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du mardi 19 mars 2024
DELIBERATION n°2024_03_24**AMENAGEMENT DU POLE GARE DE SURGERES - PRESTATIONS D'ETUDES DE VRD ET D'ECLAIRAGE PUBLIC - AVENANT CONCERNANT LE CHANGEMENT D'ADRESSE DU TITULAIRE, ET L'ETABLISSEMENT DU FORFAIT DEFINITIF DE REMUNERATION**

Nombre de membres :			L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf mars à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX
En exercice	Présents	Votants	
50	33	40	
Quorum : 26			
Présents / Membres titulaires : Jean GORIOUX (a reçu pouvoir de Pascale BERTEAU) -- Catherine DESPREZ (a reçu pouvoir de Laurent ROUFFET) - Christian BRUNIER - Raymond DESILLE - Micheline BERNARD - Gilles GAY - Pascal TARDY (a reçu pouvoir de Eric BERNARDIN) - Christophe RAULT - Didier BARREAU (a reçu pouvoir de Marylise BOCHE) - Christelle GRASSO - Barbara GAUTIER - Anne-Sophie DESCAMPS (a reçu pouvoir de Joël LALOYAUX) - Marie-France MORANT - Olivier DENECHAUD - Baptiste PAIN - Emmanuel JOBIN - Florence VILLAIN - Pascal MAGINOT (a reçu pouvoir de Angélique PEINTRE) - Lydia BERETTI - Philippe BARITEAU - Emmanuel NICOLAS (a reçu pouvoir de Jean-Michel SOUSSIN) - Bruno CALMONT - Philippe BODET - Denis DUBOURGNOUX - Martine LLEU - Sylvie PLAIRE (a reçu pouvoir de Younes BIAR) - Jean-Yves ROUSSEAU - Kévin BAYNAUD - Stéphane AUGÉ - Pascale GRIS (a reçu pouvoir de Frédérique RAGOT) - Didier TOUVRON - Thierry PILLAUD			
Présent/ Membre suppléant : Yannick BODAN			
Absents : François PELLETIER, Éric GUINOISEAU, Steve GABET, David CHAMARD, Matthieu CADOT, Thierry BLASZEZYK Alisson CURTY, Danièle BALLANGER			

Secrétaire de Séance : Olivier DENECHAUD
Convocation envoyée le : 13 mars 2024
Affichage de la convocation le : 13 mars 2024

Auteur de l'acte : Jean GORIOUX, Président
Télétransmission en préfecture le : 28 MARS 2024
n°: 017-200041614-20240319-2024_03_24-DE
Date de publication sur le site Internet : 28 MARS 2024

AR Prefecture

017-200041614-20240319-2024_03_24-DE
Reçu le 28/03/2024

AMENAGEMENT DU POLE GARE DE SURGERES - PRESTATIONS D'ETUDES DE VRD ET D'ECLAIRAGE PUBLIC - AVENANT CONCERNANT LE CHANGEMENT D'ADRESSE DU TITULAIRE, ET L'ETABLISSEMENT DU FORFAIT DEFINITIF DE REMUNERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu des dispositions du Cahier des Clauses Administratives Générales de 2009, relatif aux prestations intellectuelles,

Considérant que le marché n°2021-021, conclu avec le bureau d'études A2i infra, notifié le 15 septembre 2021, a été passé sans publicité ni mise en concurrence, conformément aux dispositions des articles L. 2122-1 et R. 2122-8 du Code de la commande publique, pour un montant de 34 750,00 € HT,

Considérant qu'il s'agit d'un marché de maîtrise d'œuvre particulière soumis aux dispositions de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, dite loi MOP, et que celle-ci exige que la maîtrise d'œuvre soit réglée au moyen d'un forfait en rapport avec l'ouvrage à construire, notamment en fonction de son coût prévisionnel, qui ne peut être définitivement fixé qu'à l'issue des études,

Considérant que le programme d'exécution donné au bureau d'études pour la remise de son offre en août 2021, était basé sur une enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux de 2 370 000 € HT pour la partie VRD, et de 230 000 € HT pour la partie éclairage public,

Considérant l'avancement des études et la demande du bureau d'études A2i infra sollicitant la revalorisation de sa rémunération à l'issue de la phase Avant-Projet, compte tenu de l'évolution du coût prévisionnel des travaux,

Considérant l'avis favorable de la Commission d'Appel Permanente des Marchés en date du 19 décembre 2023 concernant le projet d'avenant définissant le coût prévisionnel des travaux, et modifiant le forfait provisoire de rémunération du titulaire en montant définitif,

Considérant le changement d'adresse du bureau d'études A2i infra, depuis la date de notification du marché,

Considérant qu'en matière de marchés publics, la délégation donnée au Président de la CdC Aunis Sud concerne la passation d'avenant pour une augmentation du montant du contrat initial inférieure à 5%,

Considérant que pour le marché de maîtrise d'œuvre n°2021-021, l'augmentation étant supérieure à 5% montant du contrat initial, une délibération doit être prise en conseil communautaire,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 12 mars 2024,

Madame Micheline BERNARD, Vice-Présidente en charge des Marchés Publics, explique que le programme d'exécution donné au bureau d'études pour la remise de son offre en août 2021, était basé sur une enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux de 2 370 000 € HT pour la partie VRD, et de 230 000 € HT pour la partie éclairage public.

En juillet 2022, à la remise de son Avant-Projet, l'estimation des travaux était de 2 665 020,75 € HT pour la partie VRD et de 532 831,95 € HT pour la partie Eclairage Public.

AR Prefecture

017-200041614-20240319-2024_03_24-DE
Reçu le 28/03/2024

L'évolution du coût prévisionnel des travaux d'un montant de 597 852,70 € HT, se décompose de la manière suivante :

Pour la partie VRD :

- Evolution importante des prix dans le domaine des travaux publics, constituant la principale augmentation du coût des travaux (index TP01 : +11% entre août 2021 et juillet 2022) → + 265 374,68 €
- Aménagements supplémentaires par rapport au projet initial de 2017 élaboré par le cabinet FOUQUET (et sur lequel se basait le coût prévisionnel des travaux), ont également été pris en compte → + 29 646,07 €

Pour la partie Eclairage Public :

- Evolution des prix (index TP01 : +11% entre août 2021 et juillet 2022) → + 25 753,66 €
- Adaptation du système d'éclairage au nouveau projet et augmentation importante du nombre de points lumineux, passant de 53 à 111 → + 277 078,29 €

Compte tenu de ces différentes évolutions dans le programme d'exécution des travaux, il convient de revaloriser la rémunération du bureau d'études A2i infra sur le nouveau montant prévisionnel des travaux, fixé à 3 197 852,70 € HT.

Le montant initial de marché de maîtrise d'œuvre tel qu'il figure à l'Acte d'Engagement était de 34 750,00 € HT.

Suite à l'établissement du nouveau coût prévisionnel des travaux, le montant de la rémunération du bureau d'études A2i infra doit être augmenté de 7 990,53 € HT, (+ 22,99 %), portant la rémunération du maître d'œuvre à 42 740,53 € HT.

Madame Micheline BERNARD, précise également que l'adresse du bureau d'études A2i infra domicilié 40 avenue de Rompsay à La Rochelle, à changé depuis la signature du marché. La nouvelle adresse du bureau d'études est maintenant la suivante : 18-20 rue de la Somme - 17000 La Rochelle.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

Avec 2 abstentions (M. Emmanuel NICOLAS, porteur du pouvoir de M. Jean-Michel SOUSSIN)

Et 40 voix Pour

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Valide la prise en compte du changement d'adresse du bureau d'études A2i infra, depuis la date de notification du marché,
- Valide la modification du forfait provisoire de rémunération du titulaire en montant définitif, portant la rémunération de maîtrise d'œuvre confiée au bureau d'études A2i infra, à 42 740,53 € HT,
- Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant, relatif au marché de maîtrise d'œuvre particulière pour les missions d'études VRD et d'éclairage public, concernant l'aménagement du Pôle Gare à Surgères,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

AR Prefecture

017-200041614-20240319-2024_03_24-DE
Reçu le 28/03/2024

Pour Extrait Conforme :
Les signatures sont au registre.
Fait à Surgères,
Le 22 mars 2024

Le Président

Jean GORJOUX



Le secrétaire de séance

Olivier DENECHAUD

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.